

Délibération du Conseil municipal n° 102/2024

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Cécile Conry à Claudine Chassagne, Peggy Briand à Michel Deridder, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Françoise Berthoud à Gilles Duvert, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Beate Bersch à Marie-Paule Balicco, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong.

Absents : Laurent Robert.

Budget communal 2024 - Complément de subvention auprès du CCAS

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°003/2024 relative au vote du budget primitif de la commune,

Vu la délibération N°007/2024 du 16-02-2024 relative à l'attribution des subventions aux associations et au CCAS,

Vu la délibération N°074/2024 relative à la décision modificative du budget communal, votée le 11-09-2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 18 décembre 2024.

Contexte

Pour mémoire, la commune a délibéré pour verser une subvention en 2024 au CCAS pour un montant global de 370 220 € au compte 657323.

Par décision modificative N°2024-001, il a été acté d'ajouter la somme de 15 600 € au profit du CCAS, au motif qu'après un calcul affiné en matière de charges de personnel au sein du CCAS et notamment de RAUT, il s'avère que les prévisions budgétaires étaient trop faibles pour plusieurs raisons :

- Des erreurs de calcul sur les salaires prévisionnels annuels 2024 des agents du CCAS (8 600 €)
- Un rappel de cotisation de la CNRACL pour un ancien agent du CCAS (3 500 €)
- Une prévision insuffisante pour le paiement de l'assurance statutaire des agents (1 500€)
- Une augmentation du RIFSEPP (2 000 €)

Soit un total de 15 600 €.

Considérant que pour payer ce complément de subvention, il convient de produire une délibération modifiant le montant versé au CCAS, sur l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- De délibérer afin de verser un complément de subvention d'un montant de 15 600 € auprès du CCAS afin de permettre le paiement des salaires des agents du CCAS, portant ainsi le montant global de la subvention auprès du CCAS à 385 820 € pour 2024,
- D'accorder le versement de cette subvention d'un montant de 15 600 € auprès du CCAS, conformément à la DM1,
- D'imputer la dépenses à l'article 657 363 s^{ce} ADM fonction 420 du budget communal,
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absent : 1, votants : 27 (8 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 20/12/2024

Le Maire, Gérald Giraud

